

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENNEVILLE

## REUNION du 28 OCTOBRE 2013

Convocation du 22 octobre 2013

Séance : Ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

**Présents :** MM. de LA FOURNIERE Gérard, HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, MAUDUIT Karine, LAISNE Alain, JEAN Alain, HEURTEVENT Mickaël, HAUPAIS Jacques et LEMONNIER Gilbert.

**Absents excusés :** M. LECOURT Stéphane et Mme LEVALLOIS Nathalie

**Secrétaire de séance :** M. HEURTEVENT Mickaël



M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2013.

### **I. Présentation du Syndicat Mixte Cotentin Traitement (SMCT) :**

Intervention de Mlle Hélène MOULINOUX, ambassadrice du tri pour le Syndicat Mixte Cotentin Traitement (SMCT). Le SMCT, créé en 2005, intervient sur 8 communautés de communes. Son rôle est entièrement dédié au traitement des déchets. Ces déchets sont collectés par les intercommunalités, qui les acheminent aux quais de transfert ou directement aux centres de tri ou de traitement.

Le SMCT prend en charge :

- la gestion du transfert des déchets valorisables (papiers, plastiques, verre...), des ordures ménagères et des déchets issus des déchetteries,
- le transport des quais de transfert aux centres de traitement,
- le traitement et la valorisation des déchets.

Depuis plusieurs années, le SMCT organise des campagnes de communication orale de proximité sur la plupart de ses collectivités adhérentes : porte à porte / animations ludiques dans les campings / interventions auprès des écoles et des centres de loisirs / instructions auprès des bailleurs sociaux, ASTRE et ADMR / informations auprès des conseils municipaux

Les objectifs de ce programme sont de :

- Sensibiliser les habitants et différents publics relais au tri des emballages ménagers,
- Faire remonter des informations de terrains pour optimiser le geste de tri et le recyclage,
- Mesurer les habitudes des usagers du territoire sur l'apport volontaire et la fréquentation des déchetteries.
- Rappeler les consignes de tri

Mlle MOULINOUX indique qu'une proposition d'intervention auprès de l'école de Denneville est en attente de confirmation pour cette année. Les conseillers municipaux très favorables appuieront cette demande.

### **II. Réforme des rythmes scolaires : rentrée 2014/2015**

M. le Maire rappelle le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et la délibération du Conseil Municipal prise en date du 18 mars 2013 décidant de demander au DASEN une dérogation pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015.

M. le Maire référence la lettre de l'IEN de Valognes du 13 septembre 2013 demandant aux élus de renseigner un imprimé quant au projet d'organisation du temps scolaire avant le 4 novembre prochain. Dans cet objectif, une réunion en Communauté de Communes de la Côte des Isles rassemblant les écoles et les maires du territoire a été organisée le 15 octobre dernier.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

*Suite de la réunion du 28 octobre 2013*

Rythmes proposés :

	TEMPS ENSEIGNEMENT MATIN		TEMPS ENSEIGNEMENT APRES-MIDI		PAUSE MERIDIENNE		ACTIVITES PERI-SCOLAIRES DURÉE PRÉVISIONNELLE
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
LUNDI	9H00	12H00	13H30	16H30	12H00	13H30	30 mn
MARDI	9H00	12H00	13H30	15H30	12H00	13H30	1H00
MERCREDI	9H00	12H00					
JEUDI	9H00	12H00	13H30	16H00	12H00	13H30	30mn
VENDREDI	9H00	12H00	13H30	15H30	12H00	13H30	1H00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- > décide de valider la proposition de mise en place des rythmes scolaires étudiée en Communauté de Communes lors de la réunion du 15 octobre 2013, présentée en séance pour une application à la rentrée 2014/2015 et de permettre de la transmettre à l'IEN de Valognes.
- > donne délégation à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

### **III. Frais RPI 2012/2013 :**

M. le Maire explique que le montant de participation aux frais scolaires réclamé aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Denneville doit être fixé par l'organe délibérant. Application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires... »

Après étude des frais répertoriés (frais de fonctionnement + salaire de Mme VASSELIN à hauteur de 50% + salaires autre personnel intervenant) le montant du coût s'élève à 532,29 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 370,24 € pour un élève de classe maternelle.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que les montants des coûts susmentionnés soient réclamés aux communes concernées.

Observation : il est convenu, après vérification auprès du directeur de l'école, que la ligne téléphonique du fax soit résiliée si celle-ci n'a plus d'utilité.

### **IV. P.L.U. : projet de règlement et propositions des zones AU**

M. le Maire indique qu'une réunion de la commission PLU est prévue le jeudi 31 octobre en vue de travailler sur la règlementation des zones.

Après lecture du projet de règlement soumis par Mlle FOUQUET du cabinet PLANIS, les conseillers émettent un premier avis sur les points suivants :

- > supprimer la mention de la bande de précaution hachurée rouge, puisque celle-ci n'apparaît plus sur le porté à connaissance des zones de submersions marines révisé en juillet 2013.
- > déterminer une superficie minimale des terrains constructibles, sachant que l'ensemble des surfaces constructibles se trouvent en zone d'assainissement collectif.
- > redéfinir l'implantation des constructions : soit en limites séparatives soit un retrait au moins égal à 3m de ces limites (4m actuellement)
- > emprise au sol : définir un COS suivant les zones
- > toitures : autorisation des toits plats uniquement sur le secteur de la plage / définition des matériaux (option bac acier)
- > zone U : accord unanime pour qu'un règlement différent soit établi entre la plage et bourg.

M. le Maire présente propose les zones AU :

Légende :

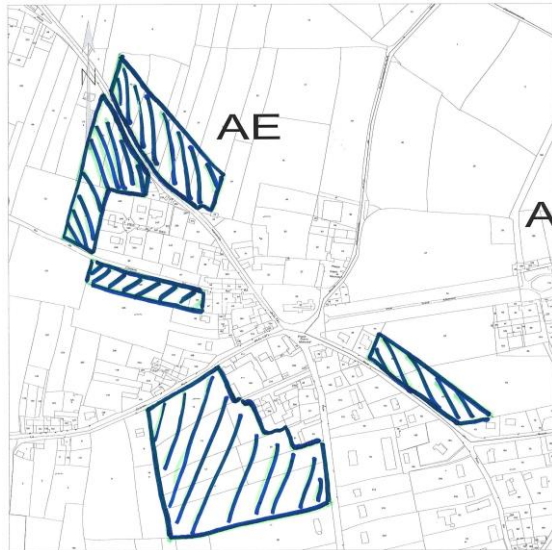
- Zones simplement hachurées : proposition zones constructibles
- Zone doublement hachurée : proposition zone HLL (Habitations Légères de Loisirs)

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

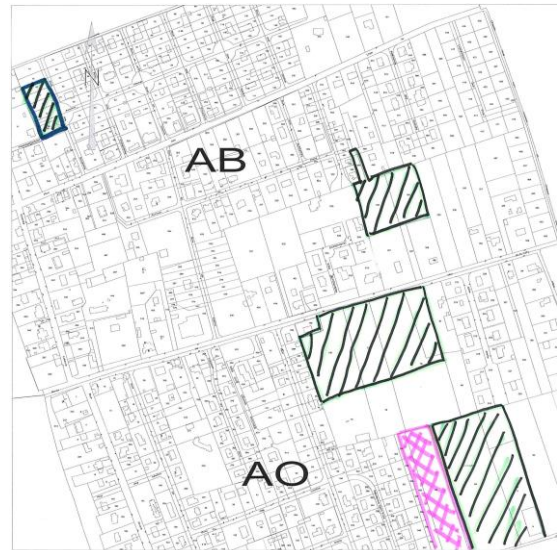
## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 28 octobre 2013

Secteur du Bourg



Secteur de la Plage



Après étude, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette répartition.

Cette proposition pourra encore évoluer en fonction de la réglementation, de la définition des zones humides et de l'intérêt de la Commune.

M. le Maire soumet un devis du cabinet PLANIS pour un montant de 2 344,16 € TTC concernant une étude des zones humides. Ces zones doivent être clairement identifiées car tout aménagement dans le lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide, peut faire l'objet d'une procédure au regard de la loi sur l'eau. Cette mission consiste à délimiter précisément les zones humides dans les parcelles prévues à urbaniser (1AU) au plan de zonage du PLU sur le secteur du bourg et de la plage, l'ensemble représentant une superficie de près de 11 ha. Il sera réalisé une série de sondages tarière sur 1m de profondeur afin d'observer le caractère hydromorphe du sol.

Après délibération, les conseillers donnent leur accord pour la réalisation de cette étude.

### **V. Illuminations de Noël :**

Considérant les dégradations régulières constatées sur les décorations des sapins à la plage les années précédentes, les Conseillers Municipaux décident d'accentuer la décoration au niveau des lampadaires et de disposer un seul sapin sur ce secteur.

Commande de 8 sapins de 2m/2m50 de haut au prix H.T. de 17,00 € (pour le bourg et l'école) + 1 sapin de 1m25/1m50 au prix H.T. de 8,00 € (pour la salle Saint-Hélière) + 1 sapin de 2m50/3m au prix de 25,00 € H.T. (pour la plage). Une commande de motifs et de fournitures sera passée en fonction des stocks pour un budget d'environ 1 500,00 €.

### **VI. Repas des Aînés de la Commune :**

M. le Maire rappelle que le repas des Aînés est fixé au dimanche 8 décembre 2013.

Plusieurs prestataires seront consultés sur la base de 28 € par personne (apéritif/entrée/plat/fromage/dessert/boissons/café). Le service sera assuré par des jeunes de la commune comme les années précédentes.

### **VII. Intervention technique : voies non goudronnées du secteur de la plage**

M. le Maire signale que la commune pourrait bénéficier d'une intervention technique du Mécacalac de la C.C.C.I. en semaine 48 sur 2 jours.

Travaux proposés :

1/ curage du fossé se trouvant en limite de Denneville / Saint-Lô d'Ourville donnant au bout des rues des Ormes/Ajoncs/Peupliers/Bois de Sapins/Primevères/Burgerets et Charles Lefebvre.

2/ Répartition de cailloux sur les routes non goudronnées les plus abîmées : rue Guillaume le Conquérant / intersection des rues Rollon et Barbey d'Auréville / autres axes à définir ...

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 28 octobre 2013

### VIII. Questions diverses :

**Elections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants :** Rapport de la réunion organisée par l'association des Maires à Saint-Sauveur Lendelin le 25 octobre dernier avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et des décrets du 26 septembre et du 18 octobre 2013.

- Date des élections municipales : 23 et 30 mars 2014
- Population à prendre en compte pour déterminer le mode de scrutin : population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui porterait le nombre de conseillers à 15 pour Denneville.
- Déclaration de candidature obligatoire en sous-préfecture au plus tard le 6 mars, à 18h, pour le 1<sup>er</sup> tour
- Possibilité de présenter des listes complètes, incomplètes ou « ouvertes »  
L'électeur peut donc continuer à rayer les noms d'une liste et en ajouter, comme précédemment.  
Attention : les derniers noms inscrits au-delà du nombre de conseillers municipaux à élire ne seront pas décomptés. Un bulletin établi ou comportant un ou plusieurs noms de personnes non candidates sera nul.
- Parité non obligatoire mais recommandée

#### Election au scrutin majoritaire plurinominal avec panachage :

L'élection est acquise au premier tour de scrutin à deux conditions :

- La majorité absolue des suffrages exprimés
  - Un nombre de suffrages égal au moins au ¼ des électeurs inscrits
- Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants (en cas d'égalité, le plus âgé est élu)

#### Les modalités d'élection du maire et des adjoints restent inchangées :

- Election du maire par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue
- Elections des adjoints par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue (scrutin uninominal)

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » au moment de son installation : après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux.

#### Désignation des conseillers communautaires :

- Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés en suivant l'ordre du tableau, établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints : il s'agit donc du maire, puis, en fonction du nombre de sièges, des adjoints et éventuellement, des conseillers municipaux.
- Dans le cas de Denneville : désignation de 2 délégués – le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint (pas de suppléant)

**Divers :** Mme HAIZE signale que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les vendredi 29 et samedi 30 novembre 2013 au supermarché CASINO de Portbail.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23h00*